



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

regroupement familial

Question écrite n° 87179

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la réglementation en matière de regroupement familial. Lors des discussions parlementaires engagées sur le projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France débattu en juillet 2003, M. Jean-Christophe Lagarde avait interpellé le ministre de l'intérieur sur les critères mis en oeuvre en matière de regroupement familial et plus particulièrement s'agissant de la vérification des conditions de logement et de revenu. En effet, il avait été reconnu lors de ces discussions parlementaires qu'une modification des seuils notamment en ce qui concerne le logement de la personne sollicitant le regroupement familial, était plus que nécessaire. Le critère qui fixe comme seuil minimum 16 mètres carrés pour que deux personnes vivent ensemble est en effet aujourd'hui complètement dépassé. Lorsqu'on permet à quelqu'un de faire venir des personnes en France en se fondant sur ce critère, on sait qu'on génère une demande de logement, et souvent de logement social. L'examen des dossiers de regroupement familial doit donc permettre de vérifier, à partir des ressources et du logement, si le demandeur est capable de subvenir aux besoins des personnes qu'il fait venir sans faire appel à la collectivité. Or, avec la réglementation en vigueur ce n'est plus le cas. A l'époque, le ministre de l'intérieur s'était engagé à revoir ces seuils par voie réglementaire. Or, il semble qu'à l'heure actuelle aucune réforme n'ait été engagée sur ce dossier. C'est pourquoi, il lui demande de lui indiquer les délais dans lesquels il entend revoir les seuils en matière de regroupement familial que ce soit ceux qui concernent le logement ou les revenus.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage les préoccupations de l'honorable parlementaire. C'est la raison pour laquelle le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration, dernièrement examiné par l'Assemblée nationale propose de réformer sensiblement la procédure du regroupement familial afin d'assurer les conditions de l'intégration en France des membres de famille. Ainsi, le projet soumis aux députés par le Gouvernement prévoit en particulier d'exclure les prestations familiales et les minima sociaux de l'appréciation des ressources du demandeur, qui devront être stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille et d'un montant au moins égal au salaire minimum de croissance. L'étranger qui souhaitera se faire rejoindre en France par les membres de sa famille devra en outre attester qu'il est engagé dans un parcours d'intégration : il devra, d'une part, justifier d'au moins dix-huit mois de séjour régulier et, d'autre part, se conformer aux principes qui régissent la République française. De plus, le Gouvernement a émis un avis favorable aux amendements présentés par l'honorable parlementaire et le rapporteur de la commission des lois, tendant à compléter les critères de ressources et de logement. Aux termes de ces amendements, le montant des ressources du demandeur, qui devra être au moins égal au salaire minimum de croissance, sera modulé par décret selon la composition de la famille. En outre, le logement dont il devra disposer devra être considéré comme normal pour une famille de taille comparable dans la même région, ce qui signifie que les critères de surface pourront varier en fonction de la localisation du logement. Cette réforme doit permettre de s'assurer que les familles autorisées à séjourner en France au titre du regroupement familial seront accueillies et prises en charge dans des conditions décentes de nature à faciliter

leur intégration dans la société française.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87179

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 mai 2006

Question publiée le : 28 février 2006, page 2039

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5499